

8^e PDAIHPD

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

2025 / 2029

Comité Responsable du 24 janvier 2025

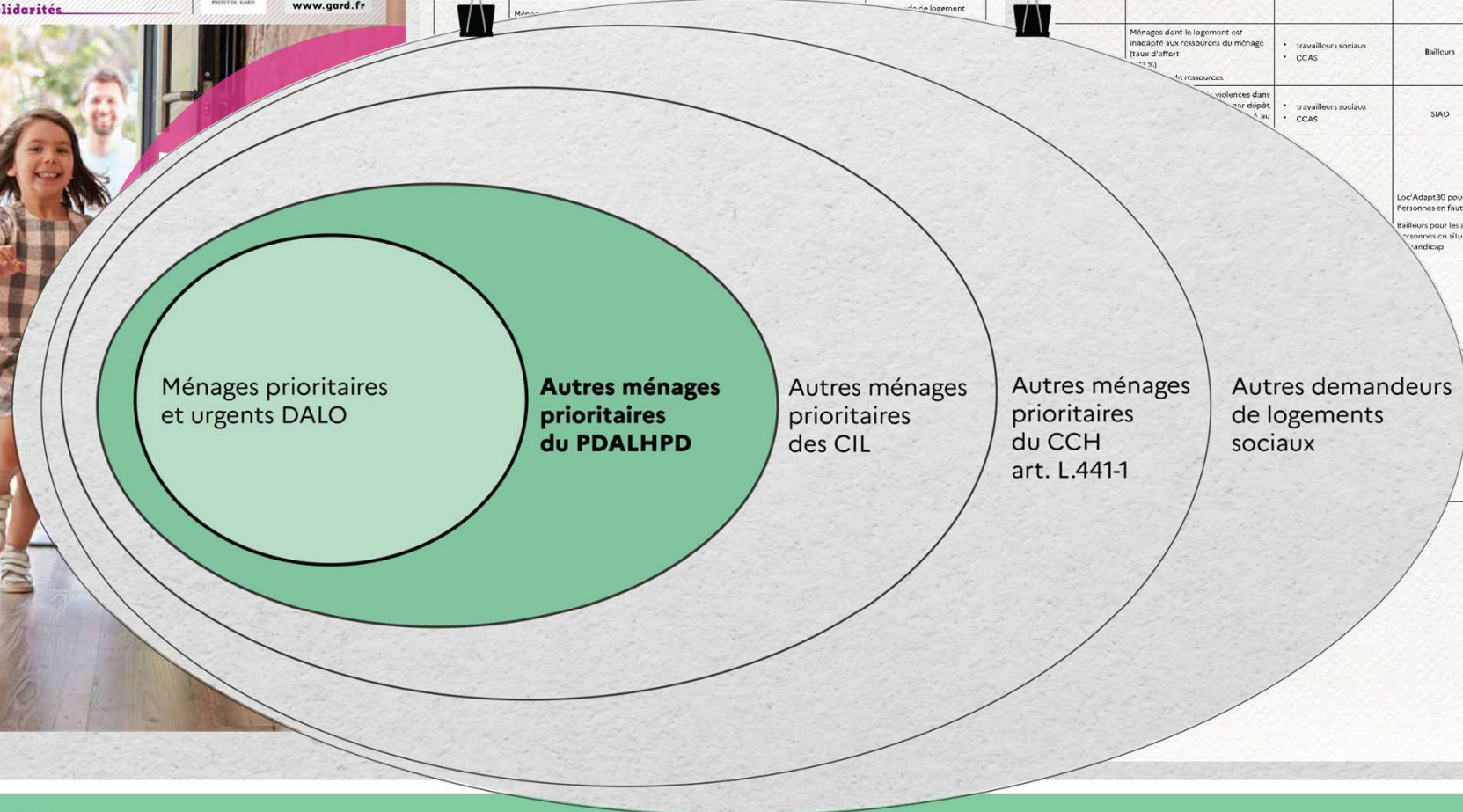


Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (dite loi Besson)

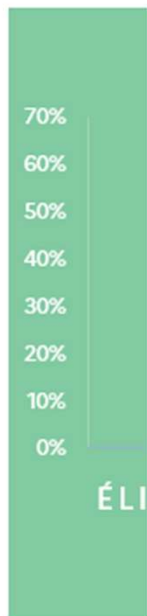


Situations prioritaires :	Ménages concernés :	Identification réalisée par :	Labellisation :	Information des bailleurs via :
---------------------------	---------------------	-------------------------------	-----------------	---------------------------------

Ménages dont le logement est inadapté à la composition familiale 2 typologies d'écarts Conditions de ressources	• travailleurs sociaux • CCAS	Bailleurs	Tableau PDALHPD + justificatifs : - Contrat de bail précisant la typologie du bail et la surface habitable du bien - Livret de famille complet
Ménages dont le logement est inadapté aux ressources du ménage (taux d'effort > 30 %)	• travailleurs sociaux • CCAS	Bailleurs	Tableau PDALHPD + justificatifs : - Contrat de bail ou quittance de loyer - Justificatif des ressources
Ménages dont le logement est inadapté aux ressources du ménage (taux d'effort > 30 %) ou victimes de violences dans le logement	• travailleurs sociaux • CCAS	SIAG	Tableau PDALHPD + justificatifs : - Attestation MDPH / Carte Mobilité Inclusion / Attestation d'invalidité / Attestation CAF ou MSA si perception de l'AAH / Attestation CPAM si perception de la pension d'invalidité / Justificatif RQTH - Contrat de bail indiquant l'étage - Complément à la demande de logement social du CERFA « Logements adaptés à la demande aux handicaps et à la perte d'autonomie »
Ménages dont le logement est inadapté aux ressources du ménage (taux d'effort > 30 %) ou victimes de violences dans le logement	• travailleurs sociaux • CCAS	Loc'Adapt30 pour les Personnes en fauteuil Bailleurs pour les autres personnes en situation d'handicap	Tableau PDALHPD + justificatifs : - Contrat de bail indiquant l'étage - Notification de pension pour les retraités - Reconnaissance Loc'Adapt30 (facultatif) - Certificat méd ca mentionnant la perte de mobilité longue durée (facultatif)



Compo
et mén



ÉLI

Source : Inse

8^e PDALH

8^e PDALHPD

PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL
POUR LE LOGEMENT ET L'ÉNERGIE
2025 / 2029

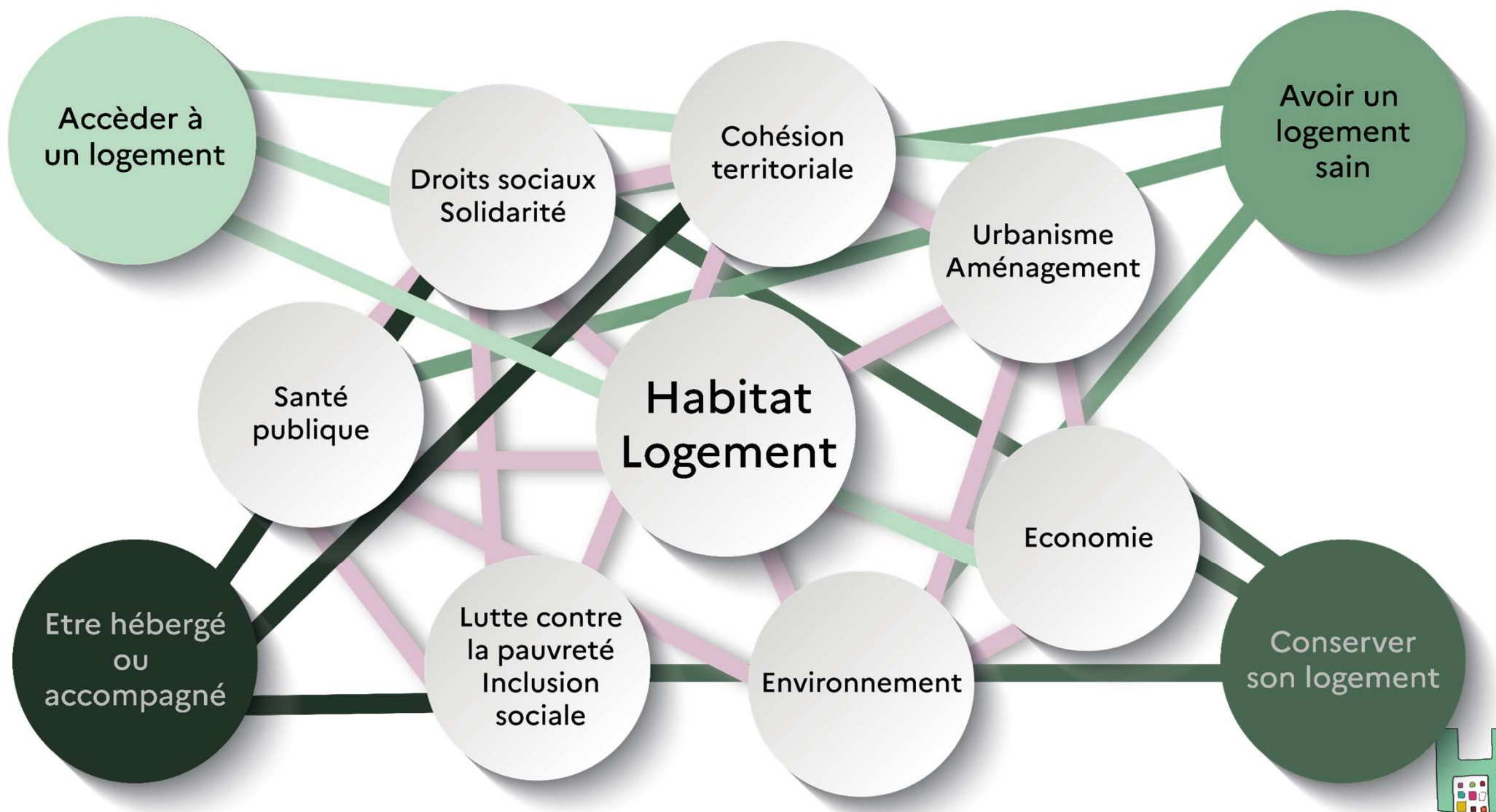
ible des

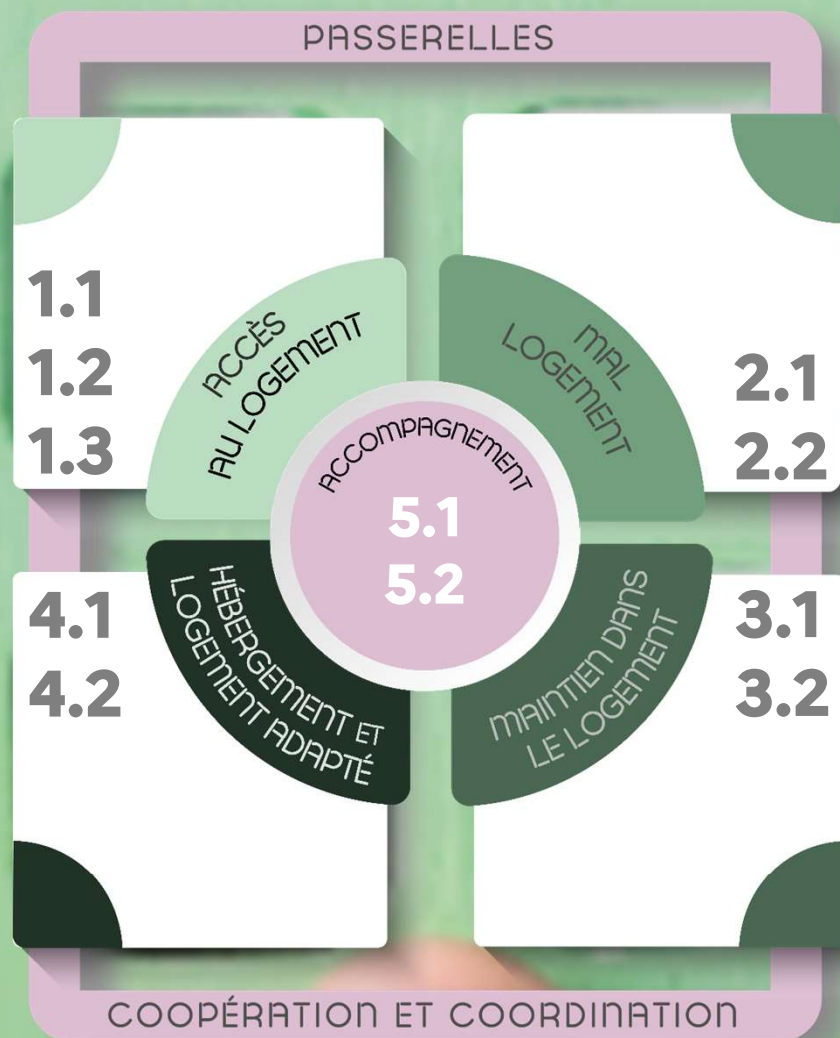
ons
rects
cal de
-2 (ou N-1

sables
s
PL, et ne









8^e PDALHPD

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES
2025 / 2029



SOMMAIRE

- 1** Développer une offre de logement social accessible aux publics du plan.
- 2** Reloger les publics prioritaires dans le parc social y compris en favorisant les mutations inter-bailleurs au sein du parc.
- 3** Capturer des logements du parc privé pour y faire accéder les publics du plan.
- 1** Promouvoir le logement décent et lutter contre l'habitat indigne.
- 2** Agir contre la précarité énergétique.
- 1** Prévenir les impayés de loyer et de charges avant procédure d'expulsion (avant CDP).
- 2** Prévenir l'expulsion locative (lorsqu'une procédure d'expulsion a été engagée pour impayé de loyer).
- 1** Accueillir et orienter les publics en besoin d'hébergement ou de logement accompagné.
- 2** Soutenir une offre d'hébergement et de logement accompagné dans la dynamique du logement d'abord.
- 1** Mobiliser toutes les modalités d'accompagnement social adaptées aux situations des publics du plan.
- 2** Soutenir financièrement les ménages dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement.

PASSERELLES

COOPÉRATION ET COORDINATION

POUR FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT

1

- .1 Développer une offre de logement social accessible aux publics du plan.
- .2 Reloger les publics prioritaires dans le parc social y compris en favorisant les mutations inter-bailleurs au sein du parc.
- .3 Capter des logements du parc privé pour y faire accéder les publics du plan.



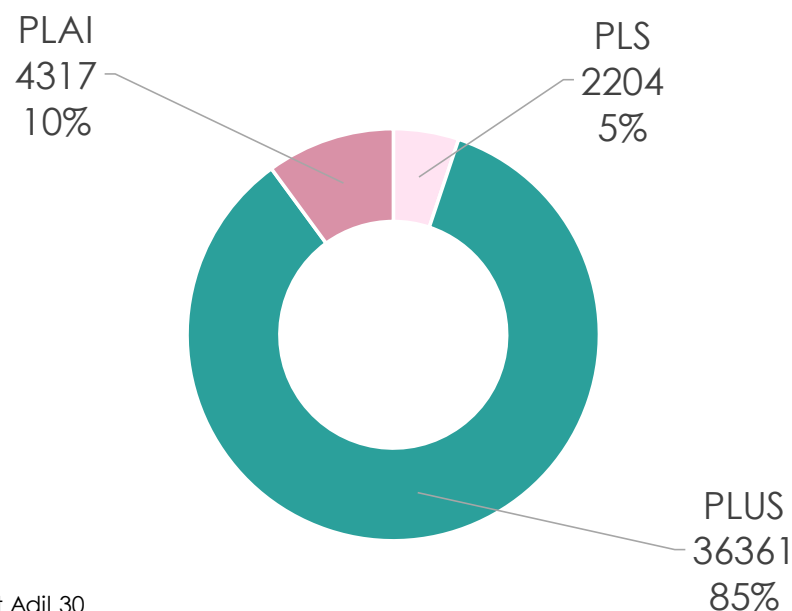
1

.1

Développer une offre de logement social accessible aux publics du plan.

L'offre de logements sociaux publics en 2023 en fonction de la catégorie de financement de l'opération.

Financement initial de l'opération	Plafond de ressources Logement Conventionné
A partir de 1977	
PLA d'intégration	PLAI
PLA Loyer Minoré / PLA Très Social / PLA Insertion	PLAI
PLA ordinaire	PLUS
PLUS	PLUS
PLS/PPLS/PCLS/PLA CFF	PLS
PAP locatif	PLS
PLI	PLI
PCL	PLS
Autre financement	PLUS
Avant 1977	
HBM	PLUS
PLR/PSR	PLUS
HLM/O	PLUS
ILM	PLUS
ILN	PLUS
Prêts spéciaux du CFF	PLUS
Autre financement	PLUS



Source : RPLS 2023 / Traitement Adil 30



1

.1

Développer une offre de logement social accessible aux publics du plan.

Les logements conventionnés ANAH dans le Gard, de 2014 à 2023.



Sources : Infocentre ANAH /
DDTM30/ Traitement Adil 30



1

.1

Développer une offre de logement social accessible aux publics du plan.

Disposer d'un parc de logements de qualité, à loyer réduit, accessible au public du PDALHPD, dans le parc public et le parc privé conventionné.

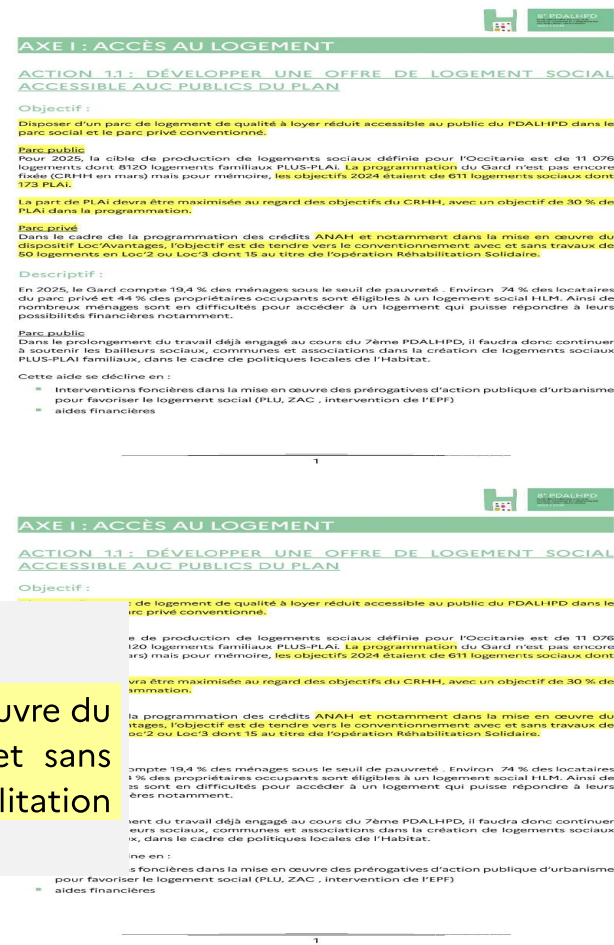
Parc public

La programmation du Gard n'est pas encore fixée (CRHH en mars) mais pour mémoire, les objectifs 2024 étaient de 611 logements sociaux dont 173 PLAI.

La part de PLAI devra être maximisée au regard des objectifs du CRHH, avec un objectif de 30 % de PLAI dans la programmation.

Parc privé

Dans le cadre de la programmation des crédits ANAH et notamment dans la mise en œuvre du dispositif Loc'Avantages, l'objectif est de tendre vers le conventionnement avec et sans travaux de 50 logements en Loc'2 ou Loc'3 dont 15 au titre de l'opération Réhabilitation Solidaire.



1

.1

Développer une offre de logement social accessible aux publics du plan.

Parc public

La démarche d'atelier des solutions conduite en 2024 a permis d'établir une feuille de route locale pour relancer la production de logement social dans le Gard, articulée autour de 11 solutions concrètes et opérationnelles.

Cet engagement collectif va permettre de travailler davantage en mode projet

Parc privé

Mettre à profit le déploiement du nouvel environnement opérationnel de l'Anah, et la mise en place des Pactes Territoriaux, pour veiller à la promotion du conventionnement Loc2 et Loc3 des logements privés réhabilités ;



Parc privé
Soutenir et accompagner les propriétaires bailleurs disposés à réaliser des logements conventionnés dans le cadre du dispositif Loc'Avantages afin de :

- Créer des logements accessibles financièrement au public du plan : les propriétaires dans le cadre du conventionnement Anah s'engagent sur un loyer plafond à pratiquer ainsi que sur les revenus plafonds des futurs locataires (niveaux de revenus équivalent à ceux du logement social)
- Capturer une partie de ces logements au bénéfice du public du Plan : dans le cadre de l'Opération Réhabilitation Solidaire, le propriétaire s'engage, en contrepartie d'une aide complémentaire du Département, à réserver son logement à un ménage relevant des priorités du PDAALHPD. Est également assuré au titre de l'action 1-3 du Plan, un accompagnement à l'entrée dans les lieux et une médiation dans le temps par l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (Boutique Logement, PSC, Réhabilitation Solidaire).



rtement ;
que des

Perspectives :

Parc public

La démarche d'atelier des solutions conduite en 2024 a permis d'établir une feuille de route locale pour relancer la production de logement social dans le Gard, articulée autour de 11 solutions concrètes et opérationnelles.

Cet engagement collectif va permettre de travailler davantage en mode projet pour dénouer les difficultés en amont, optimiser le recours aux financements, mieux former et informer les citoyens, les acteurs locaux, les élus. Cette mobilisation locale va également faciliter la mobilisation des outils et leviers existants en matière de foncier ou d'attribution de logements sociaux.

Une attention particulière sera portée à la production de logements sociaux :

- Prenant spécifiquement en compte les grands logements et l'adaptation au handicap ;
- Présentant une adéquation loyer/revenus du public du PDAALHPD ;

Parc privé

- Mettre à profit le déploiement du nouvel environnement opérationnel de l'Anah, et la mise en place des Pactes Territoriaux, pour veiller à la promotion du conventionnement Loc2 et Loc3 des logements privés réhabilités ;

- Réfléchir aux conditions permettant le développement du recours au dispositif d'intermédiation locative ;

- Assurer le lien avec l'action 1-3 « Capturer des logements du parc privé y faire accéder les publics du plan », notamment quant au rôle et missions de la Boutique Logement et de la future AIS si elle est créée.

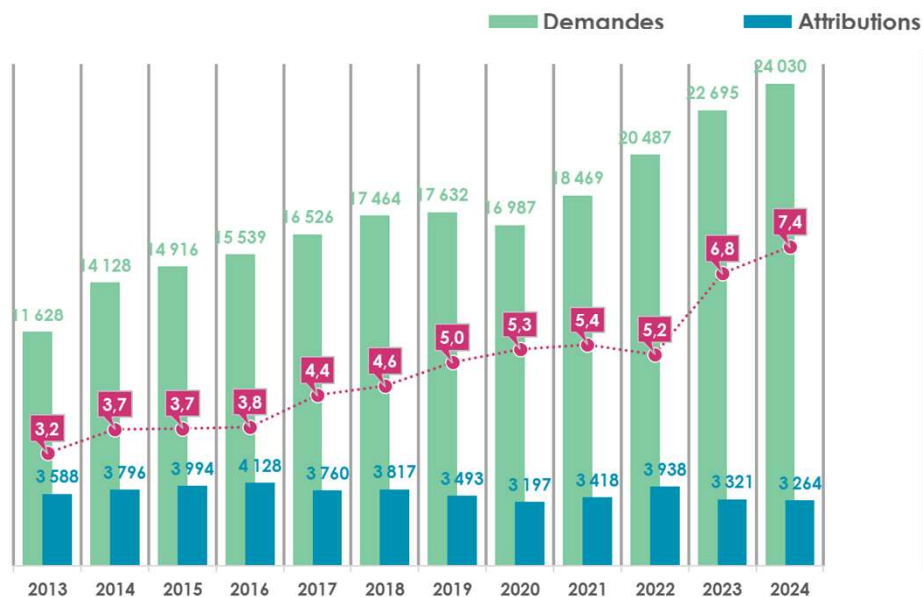
2

3

1.2

Reloger les publics prioritaires dans le parc social y compris en favorisant les mutations inter-bailleurs au sein du parc.

- Ensemble des demandes



- Demandes de mutation

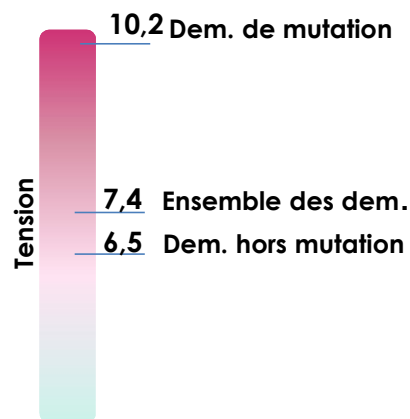


Les demandes, attributions et tensions dans le parc social pour l'ensemble des demandes, et les demandes de mutation, de 2013 à 2024 dans le Gard.

1.2

Reloger les publics prioritaires dans le parc social y compris en favorisant les mutations inter-bailleurs au sein du parc.

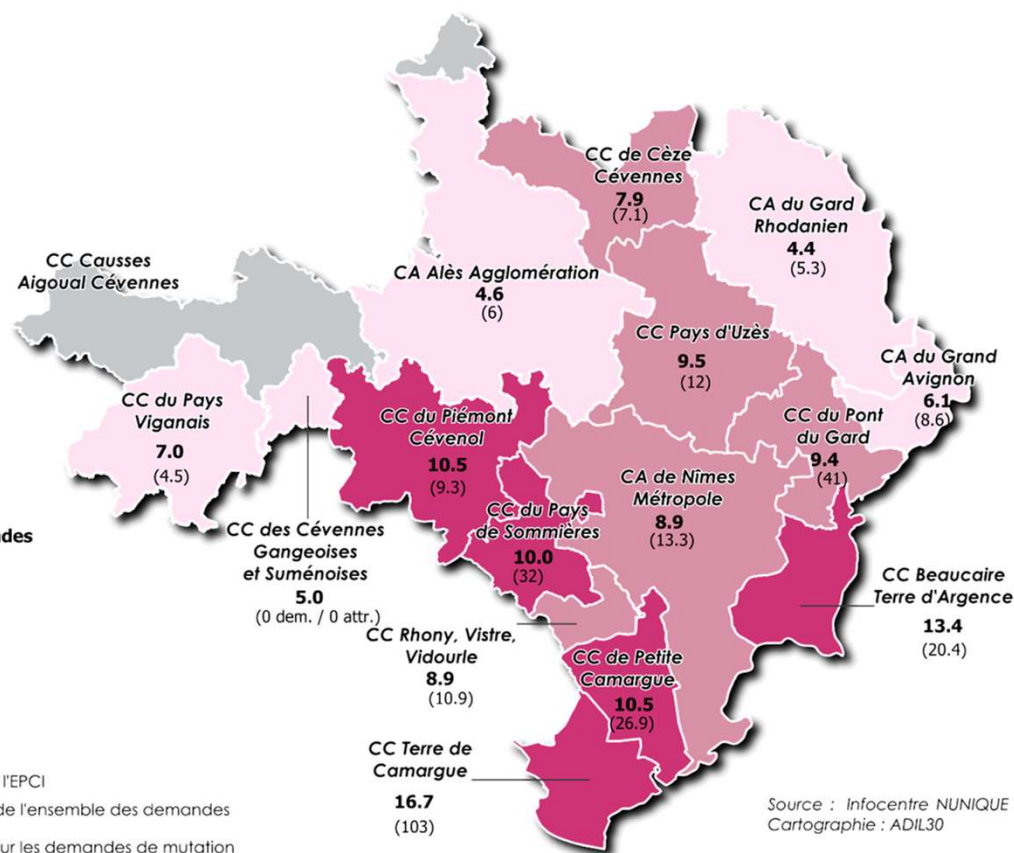
La tension dans le parc social en 2024 pour l'ensemble des demandes, et les demandes de mutation, par EPCI du Gard.



Nombre de demandes pour une attribution

- non significatif
- 1 à 3,5
- 3,6 à 7,0
- 7,1 à 9,5
- 9,6 à 29,5

CC Pays d'Uzès	Nom de l'EPCI
10,9	Tension de l'ensemble des demandes
(11,7)	Tension sur les demandes de mutation



Source : Infocentre NUNIQUE - 01/01/2025
Cartographie : ADIL30



1

2

Reloger les publics prioritaires dans le parc social y compris en favorisant les mutations inter-bailleurs au sein du parc.

Répondre aux besoins en logement social des publics identifiés comme prioritaires par le PDALHPD, dans la réalisation des objectifs fixés par la loi, en cohérence avec les engagements détaillés dans la Convention Intercommunale d'Attributions des EPCI dotés de CIL, et en intégrant les situations urgentes repérées par les bailleurs sociaux au sein de leur CALEOL.

Mieux satisfaire les demandes de mutation urgentes dans le parc social.

Dans le prolongement du travail engagé au cours du 7ème PDALHPD (cf. tableau XX annexé), l'effort d'identification des publics prioritaires du Plan, de qualification et d'orientation de leur demande de logement social, sera poursuivi

- Les CIL définiront avec les bailleurs et les réservataires, l'organisation et les moyens de suivi adaptés et proportionnés aux enjeux relevés sur leur territoire, permettant l'identification, la priorisation et le relogement des publics du Plan ;
- Dans les zones non dotées de CIL, les copilotes du Plan suivront et soutiendront les efforts portés par les bailleurs sociaux et les organismes réservataires, afin d'assurer le relogement des publics prioritaires du Plan sur tous les territoires.

Un soin particulier sera attaché à la satisfaction des situations les plus en difficultés [...] susceptibles de conduire à un recours DALO.

Les demandes de mutation urgentes, dans le parc social (notamment sur-occupation, sous-occupation et logt inadapté à un handicap), doivent faire l'objet d'un traitement ajusté à la tension observée sur les territoires, en encourageant les bailleurs à mettre en place une organisation inter-bailleurs.



AXE I : ACCÈS AU LOGEMENT

ACTION 1.2 : RELOGER LES PUBLICS PRIORITAIRES DANS LE PARC SOCIAL Y COMPRIS EN FAVORISANT LES MUTATIONS INTER-BAILLEURS AU SEIN DU PARC

Objectif :

Répondre aux besoins en logement social des publics identifiés comme prioritaires par le PDALHPD, dans la réalisation des objectifs fixés par la loi, en cohérence avec les engagements détaillés dans la Convention Intercommunale d'Attributions des EPCI dotés de CIL, et en intégrant les situations urgentes repérées par les bailleurs sociaux au sein de leur CALEOL.

Mieux satisfaire les demandes de mutation urgentes dans le parc social.

Descriptif :

Dans le prolongement du travail engagé au cours du 7ème PDALHPD (cf. tableau XX annexé), l'effort d'identification des publics prioritaires du Plan, de qualification et d'orientation de leur demande de logement social, sera poursuivi, notamment par les CIL, qui doivent déterminer les conditions dans lesquelles les situations prioritaires du plan sont prises en compte dans les procédures de désignation des candidats, et d'attribution des logements sociaux.

En partant des besoins exprimés sur les territoires (CMS, CCAS, mairies et EPCI - notamment au sein de leurs SIAD) ou issus des dispositifs du PDALHPD, et de ceux repérés au sein des CALEOL :

- Les CIL définiront avec les bailleurs et les réservataires, l'organisation et les moyens de suivi adaptés et proportionnés aux enjeux relevés sur leur territoire, permettant l'identification, la priorisation et le relogement des publics du Plan ;

- Dans les zones non dotées de CIL, les copilotes du Plan suivront et soutiendront les efforts portés par les bailleurs sociaux et les organismes réservataires, afin d'assurer le relogement des publics prioritaires du Plan sur tous les territoires.

Un soin particulier sera attaché à la satisfaction des situations les plus en difficultés, correspondant potentiellement aux cas visés à l'article L.441-2-3 II alinéa 2 du CCH, susceptibles de conduire à un recours DALO.

Les demandes de mutation urgentes, dans le parc social (notamment sur-occupation, sous-occupation et logt inadapté à un handicap), doivent faire l'objet d'un traitement ajusté à la tension observée sur les territoires, en encourageant les bailleurs à mettre en place une organisation inter-bailleurs.

1

.2

Reloger les publics prioritaires dans le parc social y compris en favorisant les mutations inter-bailleurs au sein du parc.

La mutualisation entre les EPCI dotés de CIL sur les méthodes et outils susceptibles d'y conduire sera encouragée, ainsi que le partage de retours d'expériences.



Perspectives :

Dans le respect de la gouvernance intercommunale instituée par les lois ALUR, Égalité et Citoyenneté, ELAN, et 3DS, pour les territoires dotés d'une CIL, ainsi que dans le souci d'assurer la satisfaction des besoins de relogement sur l'ensemble du département du Gard (englobant les territoires non couverts par une CIL), le PDALHPD sera associé au déploiement des actions propres à assurer la mobilisation d'une offre adaptée (en niveau de loyer, localisation et typologie), au bénéfice des demandeurs prioritaires.

La mutualisation entre les EPCI dotés de CIL sur les méthodes et outils susceptibles d'y conduire sera encouragée, ainsi que le partage de retours d'expériences.

Pour rappel, parmi les résultats attendus figure l'atteinte des objectifs légaux, quantitatifs et localisés, soit :

- 25% des attributions annuelles au profit des publics prioritaires sur tous les territoires (hors mutations) ;
- 25 % de baux signés hors QPV pour les demandeurs du 1^{er} quartile ;
- 50% des attributions annuelles, situées dans les QPV, pour les demandeurs des 3 autres quartiles.

Pilotes :

DDETS ; EPCI dotés d'une CIL ; Bailleurs sociaux

Partenaires :

Tous les réservataires

Outils numériques dédiés :

- SNE
- SYPLO (pour les publics relevant du contingent préfectoral)

Indicateurs potentiels de réalisation de l'action :

- Dès la première année du plan : Bilans de territoires des organismes HLM, (tels qu'ils sont présentés aux EPCI) ;
- Ultérieurement : « Chiffres-clefs de l'Habitat » publiés par le Plan Départemental de l'Habitat (lorsque le SNE permettra l'identification des situations prioritaires : demandes et attributions).

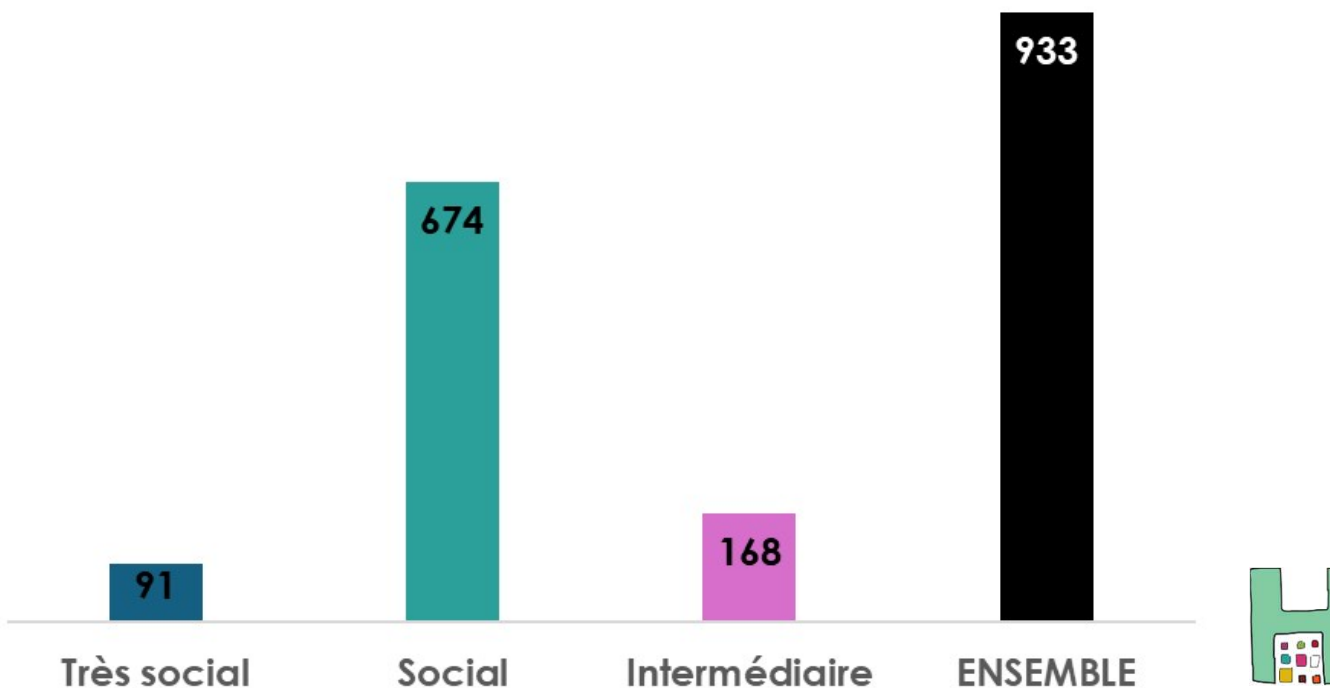


1

.3

Capter des logements du parc privé pour y faire accéder les publics du plan.

Les logements conventionnés ANAH actifs au 1er mars 2024 dans le Gard, par niveaux de loyers.



1

.3

Capter des logements du parc privé pour y faire accéder les publics du plan.

Capter des logements de propriétaires du parc privé dans le but de loger/reloger les publics précaires.

	Gestion Locative	Accompagnement à l'entrée dans le logement	Médiation si besoin sur la durée du bail	Accompagnement collectif ou individuel tout au long du bail
Boutique Logement		X	X	X
AIVS	X	X		
IML « Mandat de Gestion »	X	X	X	
PST « Réhabilitation Solidaire »	X	X	X	



AXE I : ACCÈS AU LOGEMENT

ACTION 1.3 : Capter des logements du parc privé pour y faire accéder les publics du plan

Objectif :

Capter des logements de propriétaires du parc privé dans le but de loger/reloger les publics précaires.

Descriptif :

Capter des logements de propriétaires du parc privé au bénéfice du public du Plan, au moyen des dispositifs suivants :

	Gestion Locative	Accompagnement à l'entrée dans le logement	Médiation si besoin sur la durée du bail	Accompagnement collectif ou individuel tout au long du bail
Boutique Logement		X	X	X
AIVS	X	X		
IML « Mandat de Gestion »	X	X	X	
PST « Réhabilitation Solidaire »	X	X	X	

■ BOUTIQUE LOGEMENT :

Portée par l'ADHL, une nouvelle version de la Boutique Logement a vu le jour en juillet 2024, en vue :

- De capter des logements dans le parc privé en vue de les mettre à disposition des publics précaires, éligibles au FSL ;
- D'accompagner ces publics dans la recherche de logements à louer dans le parc privé ;
- De les accompagner dans leur investissement dans les lieux ainsi que tout au long de la durée du bail, par le biais d'une médiation lorsqu'elle s'avère nécessaire, mobilisable tant par le propriétaire que par le locataire.

1

.3

Capter des logements du parc privé pour y faire accéder les publics du plan.

Assurer la pérennité des dispositifs et la solvabilisation des ménages (assurance « impayés de loyer », accompagnement des ménages...)

Réfléchir aux moyens de capter les logements au profit du public du Plan (création d'une nouvelle AIS, nouveaux financements pour de la sous-location dans le parc privé...)



LE PST REHABILITATION SOLIDAIRE :

Le dispositif du Programme Social Thématique départemental « Réhabilitation Solidaire » sera rattaché à la Boutique Logement, dans le but de proposer des logements du parc privé, à loyers conventionnés, aux publics précaires, éligibles au FSL.



L'AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE (AIVS) :

Portée par Habitat et Humanisme, elle propose :

- De gérer, pour le compte des bailleurs du parc privé, leur logement ;
- D'accompagner les locataires logés. Certain de ces logements relèvent du dispositif Inter médiation locative (IML) « mandat de gestion ».

is l'année

Perspectives :

- Assurer la pérennité des dispositifs et la solvabilisation des ménages (assurance impayés de loyers, accompagnement des ménages...)
- Finaliser l'étude de faisabilité d'une Agence Immobilière Sociale par l'ADHL
- Optimiser les outils par une communication valorisant le service proposé aux propriétaires en priorisant ceux disposant de logements conventionnés
- Réfléchir aux moyens de capter les logements au profit du public du Plan (création d'une nouvelle AIS, nouveaux financements pour de la sous-location dans le parc privé...)

Pilotes :
ADHL

Partenaires :
Etat, Habitat et Humanisme, EPCI, associations et organismes engagés dans cette action

Outils numériques dédiés :
- Base de données interne ADHL
- Plateforme ADUILLACT

2

3

Temps d'échange

POUR AGIR CONTRE LE MAL LOGEMENT

2

.1

Promouvoir le logement décent
et lutter contre l'habitat indigne.

.2

Agir contre la précarité énergétique.



2.1

Promouvoir le logement décent et lutter contre l'habitat indigne.

Faire émerger les signalements de mal logement auprès de la commission pour le logement décent (CPLD), guichet unique départemental.

Lutter contre les différentes formes de mal logement (non-décence, insalubrité, mise en sécurité, habitat précaire, incurie)

Poursuivre les actions de préventions contre le mal logement

Accompagner les élus et les collectivités pour favoriser leur engagement dans la lutte contre l'habitat indigne. Poursuivre les actions de préventions contre le mal logement



AXE II : MAL LOGEMENT

ACTION 2.1 : PROMOUVOIR LE LOGEMENT DÉCENT ET LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Objectif :

- Faire émerger les signalements de mal logement auprès de la commission pour le logement décent (CPLD), guichet unique départemental.
- Lutter contre les différentes formes de mal logement (non-décence, insalubrité, mise en sécurité, habitat précaire, incurie) en mobilisant les modalités coercitives et réglementaires et, lorsque cela est nécessaire, un accompagnement social, et / ou technique pour les travaux.
- Poursuivre les actions de préventions contre le mal logement à destination des collectivités et des acteurs intervenants auprès des publics concernés.
- Accompagner les élus et les collectivités pour favoriser leur engagement dans la lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre des procédures relevant de leurs pouvoirs de polices.

Descriptif :

Les signalements de mal logement sont centralisés (hors situations d'incurie) par la Caf, animatrice de la CPLD, pour le département.

Cette commission partenariale qualifie chaque situation et oriente le dossier pour qu'un traitement adapté lui soit donné :

- Diagnostic de la situation ;
- Médiation auprès des parties prenantes ;
- Saisine des autorités compétentes dans le cadre de leurs pouvoirs propres (conservation de l'allocation logement, procès-verbal d'infraction, prescriptions de travaux, interdiction d'habiter, obligations d'hébergement ou de relogement...);
- Articulation avec les services sociaux compétents et les partenaires institutionnels (ADIL, CAUE, conciliateurs de justice...).

En 2020, année marquée par les confinements, les signalements auprès du guichet unique et des partenaires ont baissé d'environ 15 %. Les partenaires de la CPLD ont identifié plusieurs causes probables :

- un manque de connaissance des publics sur les conditions de logement acceptables,
- une accommodation des situations par des publics précaires,
- une mauvaise connaissance des dispositifs pouvant être mobilisés et des acteurs.

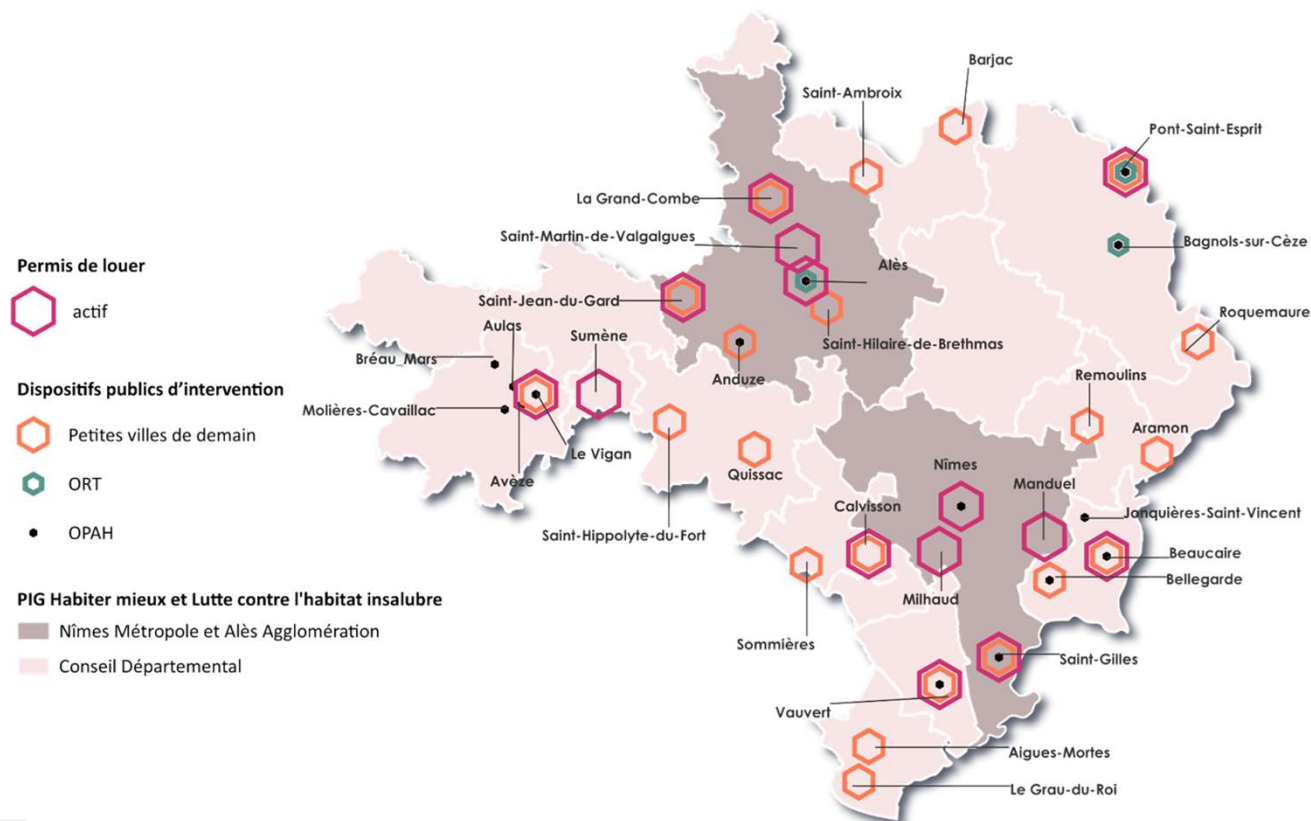
2.1

Le plan d'action triennal du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne 2025-2028

3

2.1

Promouvoir le logement décent et lutter contre l'habitat indigne.



Les dispositifs actifs dans le Gard

Sources : DDTM 30, dispositifs 2024
Cartographie : ADIL30



2

.2 Agir contre la précarité énergétique.

- **Aller vers le public qui ne vient pas de lui-même s'informer en renforçant le repérage des ménages confrontés à des situations de précarité énergétique.**

- **Les Services locaux d'intervention pour la maîtrise des énergies (SLIME)**

- **L'animation territoriale**



AXE II : MAL LOGEMENT

ACTION 2.2 : AGIR CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Objectif :

- * Donner au public du Plan les capacités d'améliorer leurs conditions de vie au regard de la maîtrise des énergies et de disposer des moyens d'actions, par une meilleure compréhension de leur situation.
- * Sensibiliser et informer le public du Plan et les propriétaires bailleurs sur leurs obligations et les gains possibles en matière de maîtrise des consommations énergétiques pour favoriser la mobilisation des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.
- * **Aller vers le public qui ne vient pas de lui-même s'informer en renforçant le repérage des ménages confrontés à des situations de précarité énergétique.**

Descriptif :

Il est proposé deux types d'action :

- * **Les Services locaux d'intervention pour la maîtrise des énergies (SLIME)** ont vocation à intervenir en faveur des ménages très modestes en précarité énergétique au travers de plusieurs étapes :
 - Le repérage ;
 - Le diagnostic sociotechnique et la mise à disposition de kits Ecogestes lors d'une visite à domicile.
- * L'orientation et l'accompagnement afin de proposer aux ménages des solutions adaptées à leur situation (conseils gestes économes, médiation avec le bailleur et le fournisseur d'énergie, petits travaux ou aménagements, amélioration du bâti, etc.).

2

.2 Agir contre la précarité énergétique.

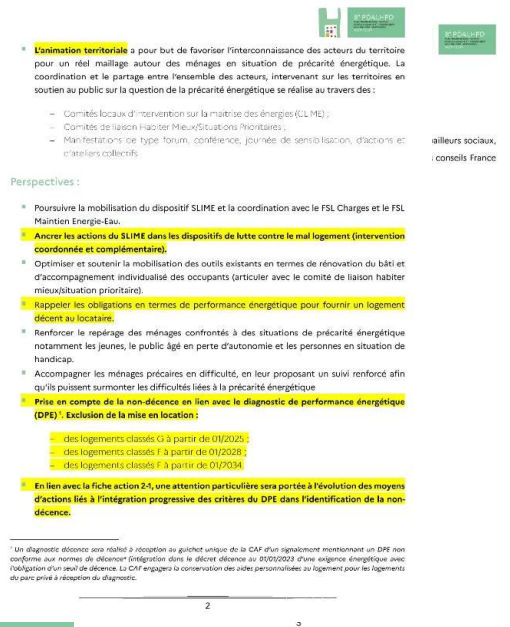
- **Ancrer les actions du SLIME dans les dispositifs de lutte contre le mal logement (intervention coordonnée et complémentaire).**

- Rappeler les obligations en termes de performance énergétique pour fournir un logement décent au locataire.

- **Prise en compte de la non-décence en lien avec le diagnostic de performance énergétique (DPE) . Exclusion de la mise en location :**

- des logements classés G à partir de 01/2025 ;
- des logements classés F à partir de 01/2028 ;
- des logements classés E à partir de 01/2034.

- **En lien avec la fiche action 2-1, une attention particulière sera portée à l'évolution des moyens d'actions liés à l'intégration progressive des critères du DPE dans l'identification de la non-décence.**



L'animation territoriale a pour but de favoriser l'interconnaissance des acteurs du territoire pour un réel maillage autour des ménages en situation de précarité énergétique. La coordination et le partage entre l'ensemble des acteurs, intervenant sur les territoires en soutien au public sur la question de la précarité énergétique se réalise au travers des :

- Comités locaux d'intervention sur la maîtrise des énergies (CLME) ;
- Comité de liaison Habitat Mieux/Situations Prioritaires ;
- Manifestations de type forum, conférence, journée de sensibilisation, d'actions et ateliers collectifs.

Perspectives :

- Poursuivre la mobilisation du dispositif SLIME et la coordination avec le FSL Charges et le FSL Maintien Energie-Eau.
- **Ancrer les actions du SLIME dans les dispositifs de lutte contre le mal logement (intervention coordonnée et complémentaire).**
- Optimiser et soutenir la mobilisation des outils existants en termes de rénovation du bâti et d'accompagnement individualisé des occupants (articuler avec le comité de liaison habitat mieux/situation prioritaire).
- **Rappeler les obligations en termes de performance énergétique pour fournir un logement décent au locataire.**
- Renforcer le repérage des ménages confrontés à des situations de précarité énergétique notamment les jeunes, le public âgé en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap.
- Accompagner les ménages précaires en difficulté, en leur proposant un suivi renforcé afin qu'ils puissent surmonter les difficultés liées à la précarité énergétique.
- **Prise en compte de la non-décence en lien avec le diagnostic de performance énergétique (DPE) : Exclusion de la mise en location :**
 - des logements classés G à partir de 01/2025 ;
 - des logements classés F à partir de 01/2028 ;
 - des logements classés E à partir de 01/2034.
- **En lien avec la fiche action 2-1, une attention particulière sera portée à l'évolution des moyens d'actions liés à l'intégration progressive des critères du DPE dans l'identification de la non-décence.**

* Un diagnostic d'habitat sera réalisé à réception au guichet unique de la CAF d'un logement mentionnant un DPE non conforme aux normes de décence d'intégration dans le décret d'habitat au 01/01/2023 d'une exigence énergétique avec l'obligation d'un seul de décence. La CAF engagera la conservation des actes personnalisés au logement pour les logements du parc privé à réception du diagnostic.

2

Temps d'échange

POUR AIDER AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

3

.1

Prévenir les impayés de loyer et de charges avant procédure d'expulsion (avant CDP).

.2

Prévenir l'expulsion locative (lorsqu'une procédure d'expulsion a été engagée pour impayé de loyer).



3

.1

Prévenir les impayés de loyer et de charges avant procédure d'expulsion (avant CDP).

PRÉVENIR LES IMPAYÉS DE LOYER ET DE CHARGES AVANT PROCÉDURE D'EXPULSION

Plateforme Nationale d'appel « SOS loyers impayés »

Intervention de la CAF: envoi d'un courrier aux allocataires les invitant à prendre contact avec le Service Social Territorial et saisir le FSL

Intervention ponctuelle ou dans le cadre d'un accompagnement global du Service Social Territorial

Mobilisation de l'ensemble des acteurs au travers des dispositifs existants (FSL accompagnement social...).

Dans le parc social : Les outils de prévention de l'expulsion locative permettent de favoriser le maintien dans le logement



AXE III : MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

ACTION 3.1 : PRÉVENIR LES IMPAYÉS DE LOYER ET DE CHARGES AVANT PROCÉDURE D'EXPULSION (avant commandement de payer)

Objectif :

- Informer propriétaires et locataires de leurs droits et devoirs.
- Mobiliser les ménages afin de prévenir l'engagement d'une procédure d'expulsion.
- Accompagner les ménages dans la résorption de leur dette (avec intervention éventuelle du FSL), dans le cadre d'un accompagnement social global (ex : accès aux droits) ou avec la mise en place d'une mesure ASLL ou AVDL.

Descriptif :

- Plateforme Nationale d'appel « SOS loyers impayés » traités localement par l'ADIL.
- Intervention de la CAF dans le traitement des impayés signalés par les bailleurs (sociaux et privés) : envoi d'un courrier aux allocataires les invitant à prendre contact avec le Service Social Territorial et saisir le FSL.
- Intervention ponctuelle ou dans le cadre d'un accompagnement global du Service Social Territorial dans l'information et la remobilisation des personnes en prévention des impayés. Possibilité de saisine des dispositifs existants (Accompagnement éducatif et budgétaires en SST, ASLL, AVDL, etc.).
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs (bailleurs sociaux, Conseil Départemental, ADIL, CAF/MSA, travailleurs sociaux, CCAS...) au travers des dispositifs existants (FSL, SIAO, SYPLO, accompagnement social...).
- Saisine du FSL ou tout autre dispositif financier dédié, afin de permettre aux ménages la résorption de la dette locative.

Dans le parc privé :

- Pour les ménages dont le maintien dans le logement ne semble pas possible, engager rapidement une démarche de relogement, en sollicitant les outils existants.

Dans le parc social :

- Les outils de prévention de l'expulsion locative permettent de favoriser le maintien dans le logement : prise de contact précoce avec les locataires, mutation économique, travail social effectué en amont par la plupart des bailleurs sociaux.

3

.1

Prévenir les impayés de loyer et de charges avant procédure d'expulsion (avant CDP).

Prioriser l'examen, en CCAPEX, des dossiers avant le commandement de payer, face à un taux d'effort supérieur à 33%, afin de les rendre prioritaires



Perspectives :

- Améliorer le dispositif de prévention par une intervention le plus en amont possible sur le traitement des impayés locatifs (loyers et charges).
- Accompagner la mobilisation des communes et des EPCI dans le repérage des besoins locaux de prévention de l'expulsion.
- Prioriser l'examen, en CCAPEX, des dossiers avant le commandement de payer, face à un taux d'effort supérieur à 33%, afin de les rendre prioritaires (notamment via SYPLO).

Pilotes :

ADHL ; CAF

Partenaires :

Conseil Départemental ; DDETS ; ADHL ; CAF ; MSA ; Communes et EPCI ; Bailleurs Sociaux ; Associations ; ADIL

Outils numériques dédiés :

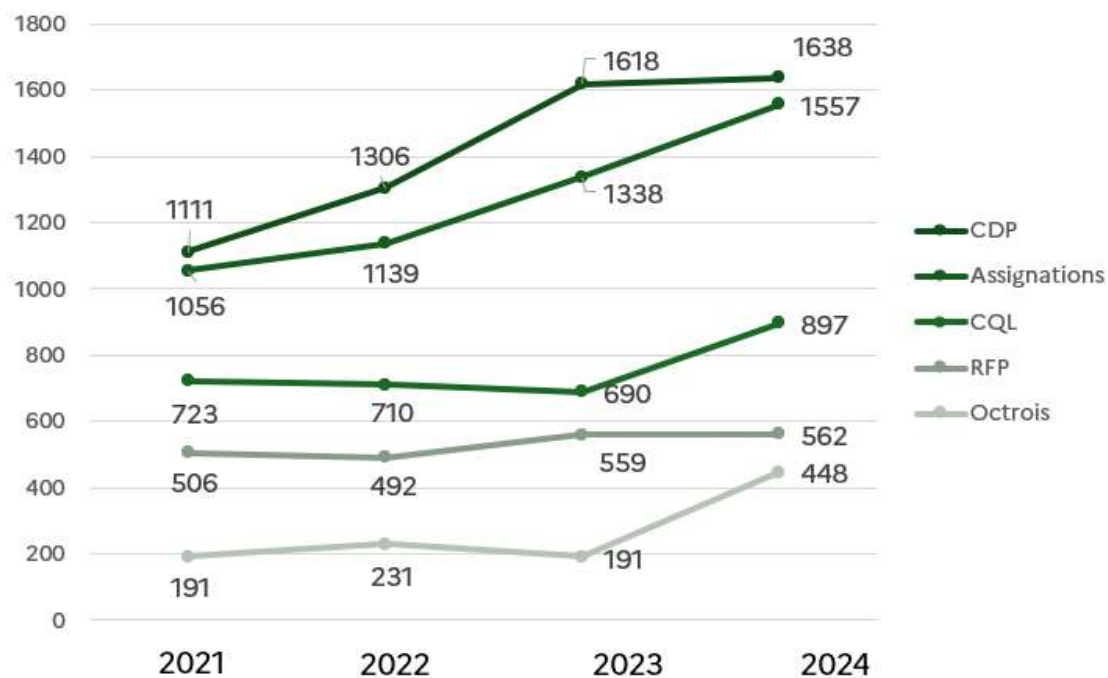
- FSL V3

Indicateurs potentiels de réalisation de l'action :

- Nombre de courriers transmis par la CAF aux allocataires au titre des impayés (pour le compte du Conseil Départemental) ;
- Nombre de FSL Maintien et FSL Global validés hors procédure d'expulsion ;
- Nombre d'appels SOS loyers Impayés.

3

.2 Prévenir l'expulsion locative (lorsqu'une procédure d'expulsion a été engagée pour impayé de loyer).



Evolution des expulsions locatives selon le stade de procédure.



3

.2

Prévenir l'expulsion locative (lorsqu'une procédure d'expulsion a été engagée pour impayé de loyer).

Mettre en œuvre un repérage et une démarche d'Aller-Vers, dès le Commandement De Payer (CDP).

AXE III : MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

ACTION 3.2 : PRÉVENIR L'EXPULSION LOCATIVE (lorsqu'une procédure d'expulsion a été engagée pour impayé de loyer)

Objectif :

- Mobiliser les ménages afin d'éviter leur expulsion domiciliaire.
- Informer les propriétaires et locataires de leurs droits et devoirs.
- **Mettre en œuvre un repérage et une démarche d'Aller-Vers, dès le Commandement De Payer (CDP).**
- Accompagner les ménages dans la résorption de leur dette (avec intervention éventuelle du FSL), en vue d'éviter la résiliation judiciaire du bail ou de leur permettre d'accéder à un nouveau logement.

Descriptif :

- Dans le cadre de la CCAPEX, partage des informations nécessaires sur les situations, tout au long de la procédure, pour conduire aux décisions les plus pertinentes (maintien des APL, décision du juge, octroi de la force publique, hébergement / relogement...).
- Intervention du Service Social Territorial dans le cadre d'une prise en charge ponctuelle ou dans le cadre du suivi de l'accompagnement des locataires.
- Travail effectué par les services sociaux, alertés par le préfet, pour mobiliser les ménages en amont des audiences au tribunal, et renseigner le juge (Diagnostic Social et Financier).
- Accompagnement des ménages dans la résorption de leur dette, avec intervention éventuelle du FSL, dans le cadre d'un accompagnement global par le SST et/ou la mise en œuvre d'une mesure ASLL.
- Renforcement l'Aller-Vers, en vue de mobiliser les ménages afin qu'ils se présentent devant le juge lors de l'audience judiciaire.
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs (ménages, bailleurs, Conseil départemental, ADHL, CAF/MSA, travailleurs sociaux...) au travers des dispositifs existants (protocoles de cohésion sociale, FSL, SIAC, accompagnements sociaux, travail partenarial sur l'incurie, DALO ...).

1

AXE III : MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

ACTION 3.2 : PRÉVENIR L'EXPULSION LOCATIVE (lorsqu'une procédure d'expulsion a été engagée pour impayé de loyer)

Objectif :

- Mobiliser les ménages afin d'éviter leur expulsion domiciliaire.
- Informer les propriétaires et locataires de leurs droits et devoirs.
- **Mettre en œuvre un repérage et une démarche d'Aller-Vers, dès le Commandement De Payer (CDP).**
- Accompagner les ménages dans la résorption de leur dette (avec intervention éventuelle du FSL), en vue d'éviter la résiliation judiciaire du bail ou de leur permettre d'accéder à un nouveau logement.

Descriptif :

- Dans le cadre de la CCAPEX, partage des informations nécessaires sur les situations, tout au long de la procédure, pour conduire aux décisions les plus pertinentes (maintien des APL, décision du juge, octroi de la force publique, hébergement / relogement...).
- Intervention du Service Social Territorial dans le cadre d'une prise en charge ponctuelle ou dans le cadre du suivi de l'accompagnement des locataires.
- Travail effectué par les services sociaux, alertés par le préfet, pour mobiliser les ménages en amont des audiences au tribunal, et renseigner le juge (Diagnostic Social et Financier).
- Accompagnement des ménages dans la résorption de leur dette, avec intervention éventuelle du FSL, dans le cadre d'un accompagnement global par le SST et/ou la mise en œuvre d'une mesure ASLL.
- Renforcement l'Aller-Vers, en vue de mobiliser les ménages afin qu'ils se présentent devant le juge lors de l'audience judiciaire.
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs (ménages, bailleurs, Conseil départemental, ADHL, CAF/MSA, travailleurs sociaux...) au travers des dispositifs existants (protocoles de cohésion sociale, FSL, SIAC, accompagnements sociaux, travail partenarial sur l'incurie, DALO ...).

1

3

.2 Prévenir l'expulsion locative (lorsqu'une procédure d'expulsion a été engagée pour impayé de loyer).

Intervention d'APPEL 30 qui permet un accompagnement sociojuridique et physique (au tribunal), des personnes assignées.

Prendre en compte les récentes évolutions législatives et réglementaires modifiant la procédure judiciaire d'expulsion locative notamment quant à la CCAPEX et la réalisation des DSF.

Sensibiliser de nouveaux intervenants, notamment ceux liés au secteur médico-social et à la santé mentale, pour mieux intervenir dans les actions de prévention des expulsions.

Redéfinir une labellisation, par la CCAPEX, de certains ménages du parc privé en difficulté, pour prioriser leur relogement dans le parc social.



Dans le parc privé :

- Au stade du commandement de payer intervention des Services Sociaux Territoriaux ou des Equipes Mobiles de Prévention des Expulsions (EMPEX) dans une logique d'Aller-Vers et d'accompagnement à la résolution de la situation.
- Intervention d'APPEL 30 qui permet un accompagnement sociojuridique, et physique (au tribunal), des personnes assignées.

Dans le parc social :

- Les outils de prévention de l'expulsion locative existants permettent de favoriser le maintien dans le logement : prise de contact précoce avec les locataires, mutation économique, travail social effectué en amont par la plupart des bailleurs sociaux.
- Réunion en présentiel de la CCAPEX parc social.

Perspectives :

- Prendre en compte les récentes évolutions législatives et réglementaires modifiant la procédure judiciaire d'expulsion locative notamment quant à la CCAPEX et la réalisation des DSF.
- Pérenniser et compléter les actions et dispositifs partenariaux de prévention existants.
- Assurer une couverture territoriale complète par l'extension du champ géographique d'intervention de l'Equipe Mobile de Prévention des Expulsions EMPEX 1 (publics non éligibles aux aides du FSL, dès le stade du commandement de payer), sur le ressort du tribunal judiciaire d'Alès.
- Suivre l'amélioration et la fiabilisation du logiciel national EXPLOC (pour la gestion et la prévention des expulsions locatives), qui doit être interfacé avec d'autres outils et ouverts à de nouveaux acteurs (CAF, CD...).
- Sensibiliser de nouveaux intervenants, notamment ceux liés au secteur médico-social et à la santé mentale, pour mieux intervenir dans les actions de prévention des expulsions.
- Consolider la remontée d'informations de terrain à la CCAPEX, via les travailleurs sociaux, notamment sur des situations particulières de vulnérabilité pouvant nécessiter un accompagnement, afin de trouver des solutions adaptées.
- Mieux coordonner les interventions des acteurs de la prévention des expulsions, en particulier pour certaines situations vulnérables (personnes âgées, familles avec enfants, problématiques de santé...) pour éviter des expulsions traumatisantes.
- Redéfinir une labellisation, par la CCAPEX, de certains ménages du parc privé en difficulté, pour prioriser leur relogement dans le parc social.
- Consolider l'expérimentation du bail de sauvegarde dans le parc social.

urisé des données et
pulsions locatives.
océdure ;

Temps d'échange

POUR ASSURER L'HEBERGEMENT ET L'ACCES AU **LOGEMENT ACCOMPAGNE**

4

.1

Accueillir et orienter les publics en besoin d'hébergement ou de logement accompagné.

.2

Soutenir une offre d'hébergement et de logement accompagné dans la dynamique du logement d'abord.



4

.1

Accueillir et orienter les publics en besoin d'hébergement ou de logement accompagné.

Dans le cadre de la politique du Logement d'Abord, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) est positionné comme la clé de voûte du « service public de la rue au logement » à l'échelle locale (Instruction du gouvernement du 31 mars 2022).

Participer à l'observation sociale du territoire.



AXE IV : HÉBERGEMENT ET LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

ACTION 4.1 : ACCUEILLIR ET ORIENTER LES PUBLICS EN BESOIN D'HÉBERGEMENT OU DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

Objectif :

Évaluer la situation et orienter toute personne en demande d'hébergement ou de logement.

Descriptif :

Dans le cadre de la politique du Logement d'Abord, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) est positionné comme la clé de voûte du « service public de la rue au logement » à l'échelle locale (Instruction du gouvernement du 31 mars 2022).

Ses missions sont les suivantes :

- * Centraliser les demandes d'urgence, d'insertion et de logement accompagné afin de simplifier les démarches et assurer la régulation des orientations.
- * Mettre en œuvre et animer des commissions d'orientations.
- * Veiller à l'élaboration d'une évaluation flash et approfondie pour toute personne en demande
- * Assurer la coordination des acteurs locaux pour créer une collaboration entre tous les acteurs de l'accueil, de l'hébergement et du logement.
- * Connaître l'ensemble des dispositifs/organismes existant sur le département et œuvrant dans le domaine du logement et de l'habitat afin de proposer une orientation adaptée aux situations des personnes.
- * Informer et sensibiliser les partenaires et les prescripteurs sur le SIAO.
- * Former les partenaires au logiciel SI SIAO.
- * Instruire les dossiers de demandes relatives au droit à l'hébergement opposable (DAHO) pour les commissions de médiation.
- * Participer à l'observation sociale du territoire.

Perspectives :

- * Finaliser les conventions de partenariat État /SIAO/Associations du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.
- * Mettre en œuvre la Convention Pluriannuelle d'Objectifs du SIAO avec l'État et en assurer son renouvellement à échéance.



4

.1

Accueillir et orienter les publics en besoin d'hébergement ou de logement accompagné.

Poursuivre le développement de l'Aller-Vers

Poursuivre l'inscription du SIAO et de l'ensemble des partenaires dans la mise en œuvre de la politique du Logement d'Abord.



- Redéfinir l'organigramme du SIAO en y intégrant le déploiement de nouvelles missions relatives au renforcement du rôle des SIAO (État, Conseil Départemental, ARS).
- Ouvrir une ligne téléphonique d'urgence dédiée aux partenaires (services sociaux, services de police et de gendarmerie).
- Poursuivre le développement de l'Aller-Vers
- Poursuivre l'inscription du SIAO et de l'ensemble des partenaires dans la mise en œuvre de la politique du Logement d'Abord.
- Concrétiser la mise en place de la commission veille sociale territorialisée.
- Participer à la complémentarité entre les structures de l'AHF et celles relevant de la justice, de la santé, de l'asile, de l'emploi, de l'enfance, du handicap et de la sénescence.

Pilotes :

DDETS ; service hébergement et publics vulnérables et SIAO Comité de Pilotage

Partenaires :

Associations du secteur AHF ; Conseil Départemental ; Centres Communaux d'Action Sociale ; ADHL ; FAS Occitanie/Inter SIAO Occitanie ; ADIL ; ARS ; DAC 30 ; services sociaux hospitaliers ; tutélaires ; SPIP ; OFII ; PJJ ; bailleurs sociaux.

Outils numériques dédiés :

- Application SI SIAO

Indicateurs potentiels de réalisation de l'action :

- Bilans périodiques (Comité de Coordination Départemental hiver/été) ;
- Bilan annuel d'activité ;
- Indicateurs thématiques en lien avec l'Observatoire Veille Sociale.

Temps d'échange

4

.2

Soutenir une offre d'hébergement et de logement accompagné dans la dynamique du logement d'abord.

Héberger ou loger les publics en adéquation avec les besoins identifiés.

Approfondir la première évaluation d'accueil des ménages hébergés ou en logement accompagné afin de préparer la sortie.

Déployer et/ou adapter l'offre du parc d'hébergement et de logement accompagné en cohérence avec les besoins identifiés et les spécificités du territoire

Assurer le suivi de parcours des ménages "de la rue au logement".



AXE IV : HÉBERGEMENT ET LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

ACTION 4.2 : SOUTENIR UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ DANS LA DYNAMIQUE DU LOGEMENT D'ABORD

Objectif :

- Héberger ou loger les publics en adéquation avec les besoins identifiés.
- Approfondir la première évaluation d'accueil des ménages hébergés ou en logement accompagné afin de préparer la sortie.
- Déployer et/ou adapter l'offre du parc d'hébergement et de logement accompagné en cohérence avec les besoins identifiés et les spécificités du territoire
- Assurer le suivi de parcours des ménages "de la rue au logement".

Descriptif :

Une offre diversifiée à rayonnement départemental

- L'hébergement d'urgence :
 - La mise à l'abri hôtelier : elle constitue un premier niveau de réponse dans l'urgence, et de manière temporaire, pour permettre la mise en sécurité des personnes les plus vulnérables, dans l'attente d'une orientation adaptée.
 - L'abri de nuit : ce service propose un abri, à la nuitée, aux personnes qui, faute de solution ou de place d'hébergement, se trouvent en situation d'errance, de grande précarité et de fragilité.
 - L'hébergement d'urgence (HU), généraliste ou dédié aux personnes victimes de violences (PVV) conjugales et/ou intrafamiliales : il permet une mise à l'abri immédiate et peut offrir des prestations assurant le gîte, le couvert, l'hygiène. Permet une première évaluation médicale, psychique et sociale, en vue d'une orientation adaptée.
- L'hébergement d'insertion :
 - Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et la Stabilisation : ils accueillent des ménages connaissant de graves difficultés d'ordre économique, social familial, de logement, de santé et/ou d'insertion.
 - L'action socio-éducative au sein de ces établissements se traduit par une prise en charge individualisée et globale, par le biais d'un projet d'insertion, élaboré avec la personne accueillie.

4

.2

Soutenir une offre d'hébergement et de logement accompagné dans la dynamique du logement d'abord.

Le CHRS "Hors les Murs" : apparaît comme une ressource d'accompagnement social pour la mise en place du logement d'abord. Il propose un accompagnement social global centré sur les besoins de la personne, en débutant là où les personnes se trouvent (rue, squat, hôtel, logement...) et là où en est son parcours. Il doit permettre l'accès et le maintien dans le logement.



Le CHRS "Hors les Murs" : Apparaît comme une ressource d'accompagnement social pour la mise en place du logement d'abord. Il propose un accompagnement social global centré sur les besoins de la personne, en débutant là où les personnes se trouvent (rue, squat, hôtel, logement...) et là où en est son parcours. Il doit permettre l'accès et le maintien dans le logement.

Le logement adapté :

- L'Intermédiation Locative (IL) : on distingue deux formes principales, le mandat de gestion et la location/sous-location (prévoyant le glissement de bail).
- L'IL est un outil de la politique du logement d'abord qui permet aux personnes d'accéder à un logement du parc privé, et de bénéficier d'un accompagnement social lié au logement.
- La Pension de famille (PF) et la Résidence Accueil : établissement destiné au logement en collectif, à titre de résidence principale pour des personnes éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend difficile l'accès à un logement ordinaire.
- La Résidence Accueil est destinée aux personnes en grande exclusion, connues des services d'hébergement, ayant un handicap psychique, et dont l'état de santé nécessite un suivi renforcé par le secteur sanitaire. Une équipe pluridisciplinaire, médico-sociale, assure cet accompagnement global.
- L'ALT (Allocation Logement Temporaire) : ce dispositif est dédié à l'accueil des personnes victimes de violences, et constitue une solution de logement temporaire. Il s'agit d'une modalité d'accueil dans l'attente de l'accès au logement autonome.
- Le Logement Extrême Urgence (LEU) dédié aux femmes victimes de violences avec ou sans enfant(s) : il constitue une solution de logement temporaire dans l'attente de l'accès au logement autonome. Un accompagnement/soutien aux démarches ainsi que la co-construction d'un projet sont mis en place avec l'équipe des travailleurs sociaux.
- La Résidence Sociale : elle propose des logements meublés aux jeunes ménages et personnes isolées dont les ressources, les difficultés sociales ou la mobilité sociale ne permettent pas d'envisager l'accès au logement ordinaire à court terme. Chaque structure définit le public accueilli et l'accompagnement proposé, au travers de son projet social.
- Les mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) : elles s'inscrivent pleinement dans la politique du logement d'abord. L'accompagnement individualisé et centré sur les besoins et constitue la clé de la réussite, avant, pendant et après l'accès au logement.

4

.2

Soutenir une offre d'hébergement et de logement accompagné dans la dynamique du logement d'abord.

Poursuivre le développement de places en pension de famille et résidence accueil.

Renforcer l'offre existante par la création de places d'IML renforcée dédiée aux publics spécifiques présentant des besoins d'accompagnement renforcés (femmes, problématique en santé mentale, réfugiés, jeunes, SAS).

Soutenir le déploiement du CHRS hors les murs sur l'ensemble du territoire.

Renforcer le partenariat SIAO/Bailleurs sociaux dans le cadre de la priorisation SYPLO.



Perspectives :

- Renforcer l'offre existante par la création de places d'IML renforcée dédiée aux publics spécifiques présentant des besoins d'accompagnement renforcés (femmes, problématique en santé mentale, réfugiés, jeunes, SAS).
- Poursuivre le développement de places en pension de famille et résidence accueil.
- Soutenir le déploiement du CHRS hors les murs sur l'ensemble du territoire.
- Renforcer le partenariat SIAO/Bailleurs sociaux dans le cadre de la priorisation SYPLO.

Pilotes :

DDETS (Service hébergement et publics vulnérables - unité urgence sociale, hébergement et logement accompagné) et SIAO.

Partenaires :

Associations du secteur AHI ; le service logement de la DDETS ; les bailleurs sociaux ; ADHL ; Conseil Départemental ; Centres Communaux d'Action Sociale ; DAC 30 ; ARS ; services sociaux hospitaliers ; tutélaires ; SPIP ; OFII ; PJJ ; Collectivités territoriales.

Outils numériques dédiés :

- SISIAO

Indicateurs potentiels de réalisation de l'action :

- Rapport d'activité des structures AHI
- Rapport d'activité SIAO
- Travaux de l'observatoire de veille sociale SIAO
- Nombre d'ouvertures de places

Temps d'échange

POUR ACCOMPAGNER LE PUBLIC DU PLAN

5

.1

Mobiliser toutes les modalités d'accompagnement social adaptées aux situations des publics du plan.

.2

Soutenir financièrement les ménages dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement.



Mobiliser toutes les modalités d'accompagnement social adaptées aux situations des publics du plan.

L'accompagnement social se définit comme un soutien, destiné à aider les personnes à surmonter des difficultés sociales, économiques ou familiales. Il vise à favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale des personnes en leur offrant un suivi personnalisé et des solutions adaptées à leurs besoins.

Dans le cadre du PDALHPD sont particulièrement visés :

- L'accès et à un logement autonome ;
- Le maintien dans le logement ;
- Les enjeux liés au mal logement.

En complément, sont mises en œuvre par les différents partenaires au titre du PDALHPD un certain nombre d'accompagnements complémentaires et spécifiques.

Ces accompagnements relèvent de niveau et d'intensité différents et sont de plusieurs natures et au profit de divers publics.

AXE V : ACCOMPAGNEMENT

ACTION 5.1 : MOBILISER TOUTES LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ADAPTÉES AUX SITUATIONS DES PUBLICS DU PLAN

Objectif :
L'accompagnement social se définit comme un soutien, destiné à aider les personnes à surmonter des difficultés sociales, économiques ou familiales. Il vise à favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale des personnes en leur offrant un suivi personnalisé et des solutions adaptées à leurs besoins. Les professionnels de l'accompagnement social travaillent en collaboration avec les bénéficiaires pour les aider à accéder à des ressources et des services (logement, emploi, santé, etc.) et à développer leurs compétences.

Dans le cadre du PDALHPD sont particulièrement visés :

- L'accès et à un logement autonome ;
- Le maintien dans le logement ;
- Les enjeux liés au mal logement.

Descriptif :
Les services territoriaux d'action sociales du Département, les CCAS, certains bailleurs sociaux et certaines associations mettent en œuvre des accompagnements sociaux généralistes ou thématiques comportant des enjeux liés au logement.
Le service social territorial du Département met également en œuvre des actions d'accompagnement collectives dans le domaine du logement et la lutte contre la précarité énergétique.

En complément, sont mises en œuvre par les différents partenaires au titre du PDALHPD un certain nombre d'accompagnements complémentaires et spécifiques.
Ces accompagnements relèvent de niveau et d'intensité différents et sont de plusieurs natures et au profit de divers publics.

5

1

Mobiliser toutes les modalités d'accompagnement social adaptées aux situations des publics du plan.

Améliorer l'articulation entre les différents types d'accompagnement, tout au long du parcours du ménage, en particulier pour les situations les plus complexes ;

Nourrir la réflexion et réaliser une étude de faisabilité pour le déploiement d'un dispositif tel qu'Un Chez Soi d'abord ;

Valoriser et poursuivre les actions d'information et les actions collectives ;

Renforcer les actions visant des publics spécifiques afin de répondre, au mieux, aux besoins identifiés (séniors, jeunes, personnes en situation de handicap, réfugiés...) ;

Développer la priorisation dans l'accès au logement social des publics PDALHPD hors DALO (logement loyer supérieur à 33%, logement mis en vente, logement trop petit -2 typologies d'écart).



Perspectives :

- Améliorer l'identification du niveau d'accompagnement de chaque dispositif et mettre en lien ce niveau d'intervention avec le type de difficultés des publics ;
- Améliorer l'articulation entre les différents types d'accompagnement, tout au long du parcours du ménage en particulier pour les situations les plus complexes ;
- Permettre l'application de la politique du logement d'abord via un accès au logement autonome le plus direct possible en mobilisant les dispositifs d'accompagnement adaptés aux situations ;
- Renforcer la mobilité des dispositifs d'accompagnement et améliorer la cohérence de la couverture territoriale ;
- Nourrir la réflexion et réaliser une étude de faisabilité pour le déploiement d'un dispositif tel qu'Un Chez Soi d'abord ;
- Articuler et intégrer les typologies d'accompagnements dans la stratégie du Logement D'Abord ;
- Valoriser et poursuivre les actions d'information et les actions collectives ;
- Renforcer les actions visant des publics spécifiques afin de répondre, au mieux, aux besoins identifiés (séniors, jeunes, personnes en situation de handicap, réfugiés...) ;
- Développer la priorisation dans l'accès au logement social des publics PDALHPD hors DALO (logement loyer supérieur à 33%, logement mis en vente, logement trop petit -2 typologies d'écart).

Pilotes :
LA CLEDE ; ADHL

Partenaires :
Le Conseil Départemental ; les associations impliquées dans l'accompagnement en lien avec la problématique logement ; les bailleurs sociaux ; les bailleurs privés ; les collectivités locales, l'ADIL.

Outils numériques dédiés :

- Si SIAQ (pour l'insertion)
- Si SIAQ T15 (pour l'urgence)
- Adulact
- Rehana



5



6

5.2 Soutenir financièrement les ménages dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement.

Permettre, par l'octroi d'aides financières, aux ménages en situation de grande précarité, confrontés à un cumul de difficultés économiques et sociales :

- D'accéder à un logement décent et / ou de s'y maintenir (et ainsi éviter l'expulsion) ;
- D'y disposer de la fourniture en eau, en énergie et de services téléphoniques.

Ces aides financières, peuvent être accordées, sous condition de ressources du ménage, selon le barème de revenus unique basé sur le montant du seuil de pauvreté en vigueur, augmenté d'un coefficient selon la composition familiale.

FSL Accès

FSL Maintien

FSL Charges

FSL Global

FSL Maintien aide à l'énergie

AXE V : ACCOMPAGNEMENT

ACTION 5.2 : SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES MÉNAGES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Objectif :

Permettre, par l'octroi d'aides financières, aux ménages, en situation de grande précarité, confrontés à un cumul de difficultés économiques et sociales :

- D'accéder à un logement décent et / ou de s'y maintenir (et ainsi éviter l'expulsion) ;
- D'y disposer de la fourniture en eau, en énergie et de services téléphoniques.

Descriptif :

Ces aides financières, peuvent être accordées, sous condition de ressources du ménage, selon le barème de revenus unique basé sur le montant du seuil de pauvreté en vigueur, augmenté d'un coefficient selon la composition familiale.

In référence aux modalités décrites dans le règlement intérieur du FSL et du règlement départemental de l'action sociale, actuellement en vigueur, les aides financières du FSL peuvent être sollicitées par les ménages en difficulté pour :

- 1. Avec le FSL Accès :
 - D'acquiescer des frais d'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1^{er} loyer si nécessaire, caution d'assurance locative, frais d'agencés) ;
 - Bénéficier d'un cautionnement.
- 2. Avec le FSL Maintien :
 - Rembourser une dette locative dès l'instant que le loyer est adapté aux revenus et que le paiement du loyer a été repris.
- 3. Avec le FSL Global :
 - Permettre à certains ménages, en impayé de loyer, avec un taux d'effort supérieur à 33%, d'accéder à un nouveau logement, par la prise en compte de la dette locative et des frais d'accès.
- 4. Avec le FSL Charges :
 - Participer au paiement des charges d'énergie, de chauffage, d'eau et celles liées aux télécommunications (opérateur Orange).

5.2 Soutenir financièrement les ménages dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement.

Réviser et réécrire le Règlement Intérieur du FSL au regard du contexte socio-économique.

Suivre les effets de l'adoption du nouveau barème d'éligibilité au FSL décidé en 2023.

Parvenir à mobiliser l'ensemble des financeurs potentiels, afin d'optimiser la ressource financière du dispositif FSL et ainsi améliorer les réponses aux publics éligibles.



Avec le FSL maintien aide à l'énergie :

- Apurer une dette d'énergie par le biais d'une aide financière et d'un échéancier accordé par le fournisseur d'énergie et un accompagnement aux réductions des dépenses par le ménage ("type SUME").
- Faciliter le paiement par mensualisation.

Perspectives :

- Poursuivre et améliorer l'information des publics concernés et des services instructeurs.
- Réviser et réécrire le Règlement Intérieur du FSL au regard du contexte socio-économique.
- Suivre les effets de l'adoption du nouveau barème d'éligibilité au FSL décidé en 2023.
- Poursuivre la mobilisation de l'ensemble des fournisseurs d'énergie, d'eau et des opérateurs téléphoniques afin de proposer une intervention identique quel que soit le fournisseur choisi par le ménage.
- Parvenir à mobiliser l'ensemble des financeurs potentiels, afin d'optimiser la ressource financière du dispositif FSL et ainsi améliorer les réponses aux publics éligibles.
- Améliorer les articulations entre le FSL et les autres dispositifs, en faisant le lien avec les actions menées notamment dans le cadre de l'insertion ou de la politique de la ville.
- Poursuivre l'articulation du FSL avec les interventions des autres partenaires/institutions, notamment dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et du mal logement.

Pilotes :
ADH.

Partenaires :
État ; Caf ; MSA ; EPCI et communes ; bailleurs sociaux ; fournisseurs d'énergie, d'eau, régies ; opérateur de téléphonie.

Participant également à l'animation de ce fonds, l'ADIL, les associations agréées qui interviennent dans l'accompagnement des ménages.



Temps d'échange

Action 1-1 : Développer une offre de logement social accessible aux publics du plan

Action 1-2 : Reloger les publics prioritaires dans le parc social y compris en favorisant les mutations inter-bailleurs au sein du parc

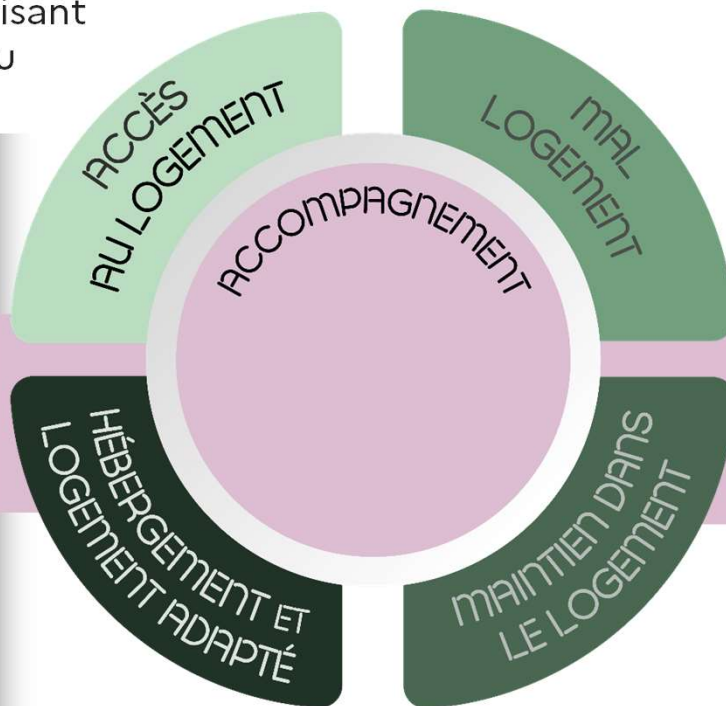
Action 1-3 : Capter des logements pour y faire accéder les publics du plan

Action 5-1 : Mobiliser toutes les modalités d'accompagnement social adaptées aux situations des publics du plan

Action 4-1 : Accueillir et orienter les publics en besoin d'hébergement ou de logement accompagné

Action 4-2 : Soutenir une offre d'hébergement et de logement accompagné dans la dynamique du logement d'abord.

PASSERELLES



Action 2-1 : Promouvoir le logement décent et lutter contre l'habitat indigne

Action 2-2 : Agir contre la précarité énergétique

Action 5-2 : Soutenir financièrement les ménages dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement.

Action 3-1 : Prévenir les impayés de loyer

Action 3-2 : Prévenir l'expulsion locative

COOPÉRATION ET COORDINATION

POUR AMELIORER LA COOPERATION ET LA COORDINATION DES ACTEURS

- Etendre la coopération avec les intercommunalités.
- Intégrer les problématiques de Santé Mentale.
- Suivre l'utilisation des outils numériques dédiés aux actions du Plan.

PASSERELLES

8° PDALHPD



Intégrer les problématiques de Santé Mentale.

L'offre de soins et d'accompagnement en santé mentale dans le Gard

Offre de psychiatrie générale (adultes)

- 7 secteurs portés par 3 ES publics
- 1072 lits d'HC (dont 21 sous forme d'AT à Nîmes), **dont 713 dans les 7 ES privés**
- 324 places d'HDJ (12)
- 15 CMP
- 3 CATTP
- 27 places d'AFT

Offre de pédopsychiatrie (enfants – adolescents) :

- 3 inter secteurs portés par 3 ES publics
- 15 lits d'HC (publics)
- 101 places d'HDJ (10, dont 2 associatifs)
- 12 CMPEA
- 15 places d'AFT
- 1 MDA (Nîmes, Uzès) qui porte le poste de coordination du PTSM

Dispositifs hospitaliers Précarité

- 2 équipes mobiles psychiatrie – précarité (EMPP) (CHU Nîmes, CH Alès)
- 5 PASS généralistes (+ 1 HLM à Bagnols)

Source : ARS, Rencontre
Les passerelles entre les dispositifs d'hébergement / relogement et la santé mentale

PASSERELLES

8^e PDALHPD

L'offre de soins et d'accompagnement en santé mentale dans le Gard

LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES:

Offre en addictologie

- 6 CSAPA dont 2 avec hébergement
- 3 CJC
- 4 CAARUD
- 51 ACT (Nîmes, Alès, Le Vigan)
- 27 LHSS (Alès, Nîmes)
- 1 consultation addicto-précarité
- 3 ELSA

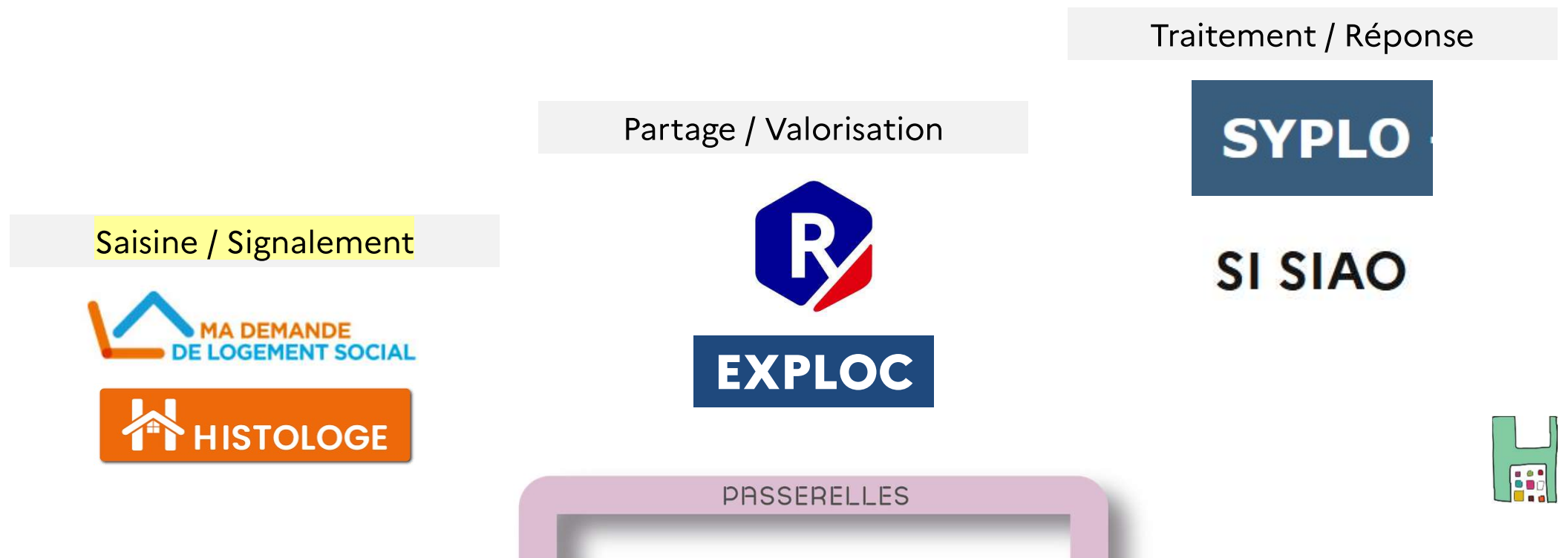
Offre médico-sociale

- 2 SAMSAH psychiatrie (ADRH Nîmes-Bagnols-Vauvert, CABA Alès)
- 5 GEM psychiatrie

Financement dispositifs Précarité

- Mesure 9 des Assises Santé mentale de 4 ETP pour le Gard : 1,5 CH Alès + 1 SIAO (BSC) + 0,5 Vigan InterAides + 1 CHU de Nîmes
- CRF : antenne de Premier accueil de soins médicalisés (PASM Nîmes) + maraude médicalisée (Nîmes agglo) + 2 EMSP (Gard Rhodanien, Petite Camargue)
- Vigan Inter'Aide : PIMAS

Suivre le déploiement et le bon usage des outils numériques dédiés aux actions du Plan.



8^e PDALHPD

CALENDRIER OPÉRATIONNEL

MARS 2025

Passage en bureau du CRHH et présentation du plan en séance à l'Assemblée Départementale.

AVRIL / JUIN 2025

Signature officielle du plan
par monsieur le préfet
et madame la Présidente du Conseil départemental.



A close-up photograph of a hand holding a green, house-shaped cutout. The cutout has a simple silhouette of a house with a chimney. The background is a soft, out-of-focus image of a person's face and hand.

8^e PDAIHPD

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

2025 / 2029



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

GARD

